

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-84 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE TECHNICIEN OU D'INGENIEUR TERRITORIAL

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9200 (Ressources Humaines) - 1310 PAEC

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Considérant la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Contexte :

La mise en œuvre des Projets Agri-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2023 proposée à délibération du bureau syndical de ce jour implique un temps d'animation MAEC temporaire au démarrage du programme.

Description du projet :

Le projet de délibération concernant les Projets Agri-Environnementaux et Climatiques 2023 prévoit un temps d'animation temporaire MAEC d'un agent contractuel à temps complet sur une durée de 8 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Bureau Syndical de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité (article L332-23 1°).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet de 8 mois chargé de l'animation MAEC.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Selon ses qualifications, l'agent contractuel sera recruté sur un emploi de la filière technique :

- Relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus à l'article 8 1° du décret n°2013-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

- Relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

Cet agent bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet de 8 mois chargé de l'animation MAEC.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Selon ses qualifications, l'agent contractuel sera recruté sur un emploi de la filière technique :

- Relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus à l'article 8.1° du décret n°2013-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

- Relevant de la catégorie B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

Cet agent bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme

Le Président, Philippe BRUGERE

REÇU LE

30 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(05 45 00 00 00)

Ph. Brugere

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 30.11.22 Et qu'elle a été affichée le 30.11.22



